



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

## Procès-Verbal n°11 Réunion du Bureau

Réunion du : **Mardi 17 janvier 2023**

À : **18h00**

Présidence de  
séance : **Pierre HOLLECKER**

Présentiels :  
Présents : **CDA : Michel ALEXANDRE – Claire DEWOST – Patrick FAUTRAD  
(représentant des arbitres au CD) – Karim MESSISHA – Jean REDAUD  
(Secrétaire) – Thierry WILLIG.**

Assiste : **Mme Cathy DARDON (Présidente de la Commission du Statut de  
l'Arbitrage).**

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond



## ORDRE DU JOUR

La commission procède à l'étude des manquements relevés à l'encontre de certains arbitres et décide des sanctions à leur appliquer au regard du règlement intérieur de la CDA en vigueur pour la saison 2022 / 2023.

## FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE

Du 13 au 16 Février 2022 à DRAGUIGNAN

Inscriptions auprès de l'IR2F – Ligue de Méditerranée à AIX EN PROVENCE.

## CONTACTS CDA

Le seul N° pour joindre le **Secrétaire de la CDA** et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.

### Désignations :

Pour cette saison, la prise de contact entre les arbitres et les désignations devront se faire en respectant les directives suivantes :

**Du lundi au Vendredi 17h00 : UNIQUEMENT par mail à [cda@var.fff.fr](mailto:cda@var.fff.fr)**

**Du Vendredi 17h00 au Dimanche 18h00 : par téléphone au 06 30 93 82 82**

**Ce numéro est actif UNIQUEMENT sur le créneau ci-dessus.**

## SUIVI DU COURRIER

Le traitement des courriels reçus par la CDA est réalisé chaque jour avec transmission aux différents interlocuteurs pour réponse.

**La CDA rappelle que l'ensemble des correspondances doivent être adressées par mail via la messagerie officielle au secrétariat à [secretariat@var.fff.fr](mailto:secretariat@var.fff.fr) avec copie sur le mail de la CDA à l'adresse [cda@var.fff.fr](mailto:cda@var.fff.fr) et non pas sur les boites mails personnelles des membres de la CDA.**

## CONVOICATIONS ET SANCTIONS

La CDA a sanctionné ce jour un certain nombre d'arbitres d'un retrait de point associé à une retenue financière suite à diverses infractions constatées et rapportées à la connaissance de la commission par le vice-président en charge de la section disciplinaire.



## AUDITIONS ET DECISIONS

La Commission a procédé ce jour à l'audition de 9 arbitres sur 14 personnes convoquées dont un Président de club et le père d'un jeune joueur.

Après les avoir auditionnés et pris acte des explications apportées en réponse aux questions des membres de la CDA, la Commission statue sur l'opportunité de les sanctionner en application du règlement intérieur pour la saison 2022/2023.

A 20h15 l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

*Prochaine réunion restreinte le mardi 31/01/2023 à 18h30.*

Le Président de séance : Pierre HOLLECKER

Le Secrétaire : Jean REDAUD